



CUNSIGLIO MUNICIPALE DI U 16/05/2022

Rapport N°8

**COPROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL DE
FICABRUNA – PRINCIPE DE CESSION À LA COMMUNE
DU PARKING ET DES PARTIES COMMUNES DANS LE
CADRE D'UN AMÉNAGEMENT MUNICIPAL DU PARKING
ET D'UN ESPACE DE VIE**

AMBIENTE È QUALITÀ DI VITA



CONSIDÉRANT, la copropriété du Centre Commercial de Ficabruna, le parking de la résidence et les parties communes situés sur la parcelle cadastrée B736 ;

CONSIDÉRANT, que ces espaces privés sont ouverts à la circulation publique et que ce parking est utilisé par des non-résidents de la copropriété ;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du parking et des parties communes qui représente un risque en termes de sécurité pour les personnes utilisatrices ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'intégrer ces infrastructures privées dans le domaine public afin d'y réaliser un aménagement structurant pour le quartier (réfection du parking au normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur et aménagement d'un espace de vie et de convivialité type place de village) ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement nécessite la mise en œuvre, par la Ville, d'études de faisabilité, de programmation et de maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT que par délibération de l'assemblée générale de la Copropriété de Ficabruna en date du 7 décembre 2021, celle-ci a « pris connaissance du projet de la mairie de Biguglia de créer un parking public et un espace de vie sur la partie ouest de la résidence » et a décidé « de céder le parking et les parties communes extérieures à la mairie sous réserve de :

Fixation d'un prix de cession du parking et des parties communes extérieures ;

Gratuité d'un certain nombre de places (une place par lot) si le futur parc de stationnement viendrait à devenir payant ;

Modification du projet initialement présenté ;

Prise en charge par la mairie de frais notarié et d'enregistrement de tous actes relatifs à la cession ainsi que les frais de géomètre et de bornage pouvant s'y afférer. »

VU l'avis positif de la Commission Maire-Adjointes sur le principe d'incorporation de ces infrastructures privées dans le domaine public ;

VU la nécessité pour la Ville d'engager des études de projet sur ces infrastructures afin de présenter le projet aux copropriétaires et finaliser leurs cessions à la commune par un acte notarié ;



Il sera demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager des études de projet (levé topographiques, bornages contradictoires, études de programmation et/ou études de maîtrise d'œuvre) pour la réhabilitation du parking de la copropriété et des parties communes externes, dans la limite de la somme de 192.000,00 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intégrer ces infrastructures dans le domaine public pour la somme de 1€ symbolique, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale de la copropriété du Centre Commercial de Ficabrana. Toute modification de ce prix devra faire l'objet d'une nouvelle délibération par le conseil municipal.